



Projet de construction de maison individuelle

Par **Vins3180**, le **17/04/2013** à **22:03**

Bonsoir! rnrnAlors mes beaux parents dispose d'un terrain d'environ 5000m2 a batir parcelle 34, CU demandé et reçu il y a 3 semaine POSITIF, pour la construction d'une habitation neuve. rnrnNous allons recevoir de leur part 2000m2 du terrain par donation. rnrnUn remembrement sur la commune a repoussé notre projet de près de 16mois. rnrnA ce jour, le remembrement est terminé, nous avons fait appel a un geometre pour borné le terrain (avoir seulement 2000m2) . rnrnMais malheureusement, il peut actuellement rien faire, tout comme le notaire, car les hypothèques seront seulement envoyés a l'urbanisme le 12mai et sera traité normalement sous 4 a 6semaines. rnrnEst ce que mon constructeur peut déposer le permis de construire sur la parcelle 34, mais faire les plans et la construction sur la futur partie borné ?? (j'espère être comprehensible) rnrnEt je bornerai le terrain, dès que l'urbanisme donnera son aval. rnrnMerci d'avance.

Par **moisse**, le **18/04/2013** à **08:52**

Bonjour,rnrnQuelles sont donc ces hypothèques qui tombent du ciel ?rnrnPour le reste on ne peut pas déposer un permis sur une parcelle et construire sur une autre.rnrnSinon je déposerai un permis en Lozère et construirai ma maison au bord de la mer, pour éluder Loi littorale, Loi Natura 2000 et PPRI de submersion marine.

Par **trichat**, le **18/04/2013** à **09:51**

Bonjour,rnrnD'accord avec moisse: les lois sur l'urbanisme et les règlements locaux

d'urbanisme qui en découlent étant d'application stricte, vous ne pouvez pas déposer votre demande de permis de construire avant que la division de la parcelle 34 n'ait été enregistrée au service de la publicité foncière (nouvelle dénomination de l'ancienne conservation des hypothèques). Mais rien n'empêche le constructeur de préparer le dossier administratif de la demande de PC, qui devrait recevoir, après examen, un avis favorable.

Cordialement.